

[Traduction]

LES AMENDES PERÇUES

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Madame le Président, c'est au ministre du Revenu national que je pose ma question supplémentaire. Le 17 mars de cette année, je lui ai demandé de réexaminer les dispositions qui obligent les personnes âgées à payer l'impôt sur le revenu quatre fois par an. Il m'a alors répondu qu'il accorderait à la chose une attention particulière. En réponse à la question que j'avais fait inscrire au *Feuilleton* le 11 mars, le ministre a déclaré que des personnes âgées avaient dû payer 31 millions de dollars d'amende parce qu'elles n'avaient pas effectué leurs paiements en temps voulu en 1981. Le ministre n'estime-t-il pas que c'est bien là la preuve, que la majorité des personnes âgées ne comprennent rien à la méthode actuelle? Qu'a-t-il fait jusqu'à maintenant et qu'entend-il faire dorénavant pour informer au plus vite les personnes âgées qu'elles sont ou ne sont pas assujetties à la procédure actuelle?

[Français]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, j'aimerais que le député se rappelle que très récemment un bulletin a été adressé avec les chèques d'allocations aux personnes âgées, lequel expliquait les procédures devant être suivies lorsqu'une personne a des revenus additionnels qui l'obligent, suivant les dispositions de la loi, à effectuer des paiements trimestriels. Je crois que le groupe de personnes âgées qui doivent effectuer de tels paiements est très limité, et que ce serait plutôt semer de la confusion chez la très forte majorité des personnes âgées que de distribuer un renseignement qui, en fait, ne les touche pas. Les personnes qui doivent effectuer des paiements trimestriels sont avisées par les bureaux du ministère du Revenu national et, comme je l'ai indiqué précédemment, le nombre de personnes âgées qui sont soumises à de telles formules de remboursement est extrêmement limité.

* * *

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

LA PORNOGRAPHIE—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE MINISTRE

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Madame le Président, en l'absence du ministre des Communications, j'adresserai ma question portant sur la pornographie au ministre chargé de la condition féminine. Le ministre sait sans doute que son collègue a refilé la responsabilité à cet égard au CRTC. Elle sait probablement également que, récemment, le président du CRTC et l'ancien président de cet organisme, qui est maintenant président de la Société Radio-Canada, ont affirmé que ce n'était pas à cet organisme, mais bien aux tribunaux et au Parlement d'agir au sujet de la pornographie. Madame le ministre pourrait-elle nous donner son opinion à ce sujet et nous dire ce qu'elle compte faire, étant donné que même si ce sont de plus en plus des enfants qui subissent des

Questions orales

sérvices dans la pornographie, les femmes n'en demeurent pas moins victimes de prédilection. Est-elle prête ne serait-ce qu'à essayer de faire bouger le ministre et de le forcer à jouer son rôle dans le domaine des communications ou est-elle disposée à prendre des mesures elle-même?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, je peux dire au député que j'étudie à l'heure actuelle des amendements à la loi sur l'obscénité qui, bien entendu, s'appliqueront chaque fois que cette loi sera visée que ce soit dans le domaine de la radiotélédiffusion ou dans tout autre domaine. J'espère que ces amendements, lorsqu'ils seront présentés, recevront l'appui du député et son parti. Selon moi, à l'heure actuelle, il est préférable d'agir ainsi plutôt que d'essayer de cloisonner certains domaines et de leur appliquer une loi spéciale.

LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Madame le Président, le ministre a déclaré qu'il présenterait un projet de loi sur l'obscénité. Au mois d'avril dernier, lorsqu'il est venu témoigner devant le comité de la justice, il a affirmé que cette mesure serait présentée dans le mois qui suivrait ou peu après. Peut-il nous donner une date précise? Va-t-il s'engager à communiquer aux groupes représentant les femmes le contenu de ce projet de loi?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, les amendements de ce genre sont toujours l'aboutissement de longues consultations. C'est en avril, il y a plusieurs semaines, que mon collègue et moi-même avons discuté de cette question en comité. J'espère être en mesure, avec l'accord du leader parlementaire, de présenter sous peu ce projet de loi.

LA DÉFINITION DE L'OBSCÉNITÉ

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Madame le Président, je voudrais que le ministre de la Justice nous donne son opinion sur la relation qui existe entre les dispositions du Code criminel portant sur l'obscénité et celles qui portent sur le même sujet et qui figurent dans le règlement sur la radiotélédiffusion. Il est interdit de radiotélédiffuser des commentaires et des images indécents, sacrilèges et obscènes. Par contre, aucune sanction n'est prévue et aucune définition n'est donnée. Dans les faits, ce règlement ne sert à rien. Le ministre pourrait-il nous dire quelles répercussions la modification du Code criminel aura à cet égard et s'il y a des façons de rendre ce règlement plus efficace?

M. Nielsen: Il s'agit d'une opinion juridique.

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, comme je l'ai signalé, si nous précisons certains points dans le Code criminel, ces nouvelles dispositions s'appliqueront à la présentation de matériel obscène, que ce soit à la radio, à la télévision ou ailleurs. Le Code le fait déjà. Si nous le rendons encore plus efficace, la législation s'appliquant à la radiotélédiffusion sera améliorée également.